

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 8 juillet 2025, les ordonnances suivantes :

OCA25 16 0179

Conformément à l'article 127 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (AO-664) le conseil autorise la vente au Bureau Accès Montréal, jusqu'à l'épuisement de l'inventaire, de divers articles promotionnels à l'effigie d'Outremont 150 dans le cadre des festivités soulignant le 150^e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont.

OCA25 16 0180

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de la partie est de la ruelle située au nord de l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et Querbes et ce, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025.

OCA25 16 0181

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Grand Prix Cycliste de Montréal UCI World Tour** » qui aura lieu le dimanche, 14 septembre 2025, de 6 H à 17 H 30, sur les rues suivantes :

- Avenue Vincent-D'Indy, entre le boulevard Édouard-Montpetit et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Vincent-D'Indy et Pagnuelo;
- Avenue Pagnuelo, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal;
- Boulevard Mont-Royal, entre les avenues Pagnuelo et Fernhill;
- Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Chemin Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Villeneuve / Maplewood et le boulevard Mont-Royal;

Plusieurs autres avenues seront affectées par la fermeture de rues, ne permettant qu'une circulation locale. Le SPVM sera responsable du service d'ordre et des divers points de fermeture.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil décrète dans le cadre de cet événement la suspension des dispositions visant le stationnement, de 00 H à 17 H sur les avenues suivantes :

- Avenue Vincent-D'Indy, côtés est et ouest, entre l'avenue Édouard-Montpetit et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, côté nord, entre les avenues Vincent-D'Indy et McEachran;
- Avenue Pagnuelo, côtés est et ouest, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard du Mont-Royal;
- Boulevard du Mont-Royal, côtés nord et sud, entre l'avenue Pagnuelo et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Et de 7 H à 18 H sur les avenues suivantes :

- Avenue Van Horne, côté nord, entre les avenues Rockland et Antonine-Maillet;
- Avenue Van Horne, côté sud, entre les avenues Rockland et Davaar.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS DOLLARD »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, dans sa totalité, entre les avenues Ducharme et Van Horne, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins Dollard** » qui se tiendra le samedi 30 août 2025, ou le samedi 6 septembre 2025 en cas de pluie, de 15 H 30 à 23 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE LA RENTRÉE 2025-2026 – COLLÈGE SAINTE-ANNE-BUISSONNIÈRE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien et le terrain de soccer synthétique, le vendredi 5 septembre 2025, de 8 H à 13 H, dans le cadre de l'événement « **Fête de la rentrée 2025-2026** » organisé par le Collège Sainte-Anne-Buissonnière.

POUR L'ÉVÉNEMENT « ÉPLUCHETTE DE SAISON – CASTELIERS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur – Place Micheline-Legendre le vendredi 12 septembre 2025, de 17 H à 20 H pour la tenue de l'événement « **Épluchette de saison** » organisé par l'organisme Casteliers en collaboration avec l'Association québécoise des marionnettistes.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise, conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS-COUNTRY DU PRIMAIRE – COLLÈGE STANISLAS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien le 3 octobre 2025, de 7 H 30 à 15 H 30, dans le cadre de l'événement « **Course Cross-country du primaire** » organisé par le Collège Stanislas.

POUR L'ÉVÉNEMENT « HALLOWEEN À LA MIAM – CASTELIERS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur – Place Micheline-Legendre le jeudi 31 octobre 2025, de 17 H à 20 H, pour la tenue de la 6^e édition de l'événement « **Halloween à la MIAM** » organisé par l'organisme Casteliers.

Montréal, ce 15 juillet 2025

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate